



Les discriminations ne sont jamais anodines.

Réagissez !

Les violences sexistes et sexuelles au travail, même en dehors de l'organisation, relèvent de la responsabilité de l'employeur.

entreprises.nantesmetropole.fr



Violence Sexiste et Sexuelle au Travail (VSST)

Vous êtes victime ou témoin de VSST :

- En cas d'urgence et danger immédiat : contactez le **17** (gendarmerie/police) ou le **114** (pour les personnes sourdes et malentendantes).
- Pour signaler une situation, contactez le **3919** : numéro national d'écoute, d'information et d'orientation anonyme et gratuit. Il est destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage, aux professionnels concernés.

Entreprises : passez à l'action !

Initiez une démarche de lutte contre les VSST :

 *Chaque entreprise a l'obligation de prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses équipes.*

Les étapes de mise en oeuvre d'une démarche de lutte contre les VSST :

- 1** Évaluation des risques professionnels liés aux VSST.
- 2** Sensibilisation, formation et mise à disposition de ressources.
- 3** Qualification et accompagnement des situations avérées (signalements et enquêtes internes).

Retrouvez sur le site entreprises.nantesmetropole.fr les ressources pour comprendre, s'inspirer et agir en faveur de la lutte contre les VSST. Vous y trouverez services et solutions du territoire pour vous accompagner.